

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240103

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Semur en Vallon en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

17 janvier 2024

Date d'affichage

17 janvier 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 35

Votants : 38

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel

M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian

M. FOUCAULT Yves

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à MARTEL Jean-Pierre

M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à LEROY Michel

M. PARIS Hubert

Mme GERMAIN Martine

Mme MENU Catherine donne pouvoir à MERCIER Marc

Madame BRIGANT Nicole est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

**ZONE DU BRAY DE VIBRAYE
VENTE DE PARCELLE**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la société COSMOD, représentée par Madame LEFEBVRE Clémence, souhaite acquérir la parcelle AL n°344 d'une contenance de 3834 m², située sur la zone d'activité du Bray à Vibraye.

Le service de France Domaine a été saisi pour une estimation de la valeur vénale de cette parcelle. Le prix de vente est estimé à 3,60€ le m² Hors TVA sur marge, le montant de la vente sera de 13 802.40 € Hors TVA sur marge.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

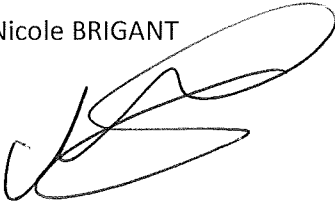
- **ACCEPTE** la vente de la parcelle située sur la zone d'activités du Bray à Vibraye, cadastrée Section AL n 344 pour une superficie totale de 3 834 m² au prix de 3,60€ le m², hors TVA sur marge, soit 13 802,40 € HT, en faveur de la société COSMOD, représentée par Madame LEFEBVRE Clémence, en l'étude notariale retenue par l'acquéreur, Maître HAEUW de Vibraye ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance,

Nicole BRIGANT



Le Président,

Michel LEROY



*COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS*